

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 11 DU 30 MAI 1973 CONCERNANT
LA REALISATION DE LA QUATRIEME SEMAINE DE VACANCES
POUR LES TRAVAILLEURS SALARIES**

Cette convention collective de travail a été abrogée par celle du
10 avril 1975 vu la promulgation de la loi du 28 mars 1975
intégrant la quatrième semaine de vacances dans le
régime des vacances annuelles des travailleurs
saliés ainsi que l'arrêté royal du
9 avril 1975 pris en exécution
de cette loi